

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Laure ROUET, Philippe RIPAUD, Vanessa RAVON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Sandrine BIDAUD, Françoise BODIN, Yvan BREMAUD, Pierre-Alain BRUN, Bruno COUTANSAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE, Stéphanie MAZUEL, Maxime PONS.

ABSENT EXCUSE : Franck GUITTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18 à l'exception du point : 17.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal ne peut plus délibérer dans les domaines délégués au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal nouvellement élu peut donc prendre, s'il estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au Maire. En cours de mandat, la délégation de compétence du Conseil Municipal peut être modifiée.

Le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'œuvre qui seront soumis au Conseil Municipal ;

- d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes aux contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000.00 €
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum d'acquisition de 250 000.00 € net vendeur ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € T.T.C ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000.00 €
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets sont inscrits ou budget primitif ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point. Il propose également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations soient également exercées par le premier adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix POUR :

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations listées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur Le Maire à charger son premier adjoint de prendre en son nom et en cas d'empêchement, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

2- Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints

Il indique également à l'assemblée qu'il souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Puis il l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 30 mars 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour la commune de Saint Germain de Prinçay, l'indemnité maximale prévue par la loi est de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ce qui représente 2 289.56 € brut par mois et de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit la somme maximum est de 878.83 € brut par mois pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 46.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe : 20.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoints : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3 - Création des Commissions Communales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Après avoir recueilli les différentes candidatures il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les membres du Conseil Municipal dans les commissions créées de la manière suivante :

<u>Finances</u>	<u>Ressources Humaines</u>
Dominique PAILLAT Laure ROUET Philippe RIPAUD Vanessa RAVON Franck GUITTON Benoit AVRIL Pierre-Alain BRUN Bruno COUTANSAIS Isabelle HELIE	Dominique PAILLAT Laure ROUET Philippe RIPAUD Vanessa RAVON Franck GUITTON
<u>Urbanisme</u>	<u>Affaires Rurales</u>
Dominique PAILLAT Philippe RIPAUD Franck GUITTON Benoit AVRIL Benoit BARD Yvan BREMAUD Bruno COUTANSAIS Odile DELACOTTE Isabelle HELIE	Philippe RIPAUD Benoit AVRIL Bruno COUTANSAIS
<u>Voirie/ Réseaux/ Environnement/ Cadre de vie</u>	<u>Affaires Sociales</u>
Philippe RIPAUD Benoit AVRIL Benoit BARD Yvan BREMAUD Cassandra GERBIER Isabelle HELIE Maxime PONS	Laure ROUET Françoise BODIN Pierre-Alain BRUN Odile DELACOTTE Carole GUILLAUMIN Stéphanie MAZUEL
<u>Sport et Jeunesse</u>	<u>Communication</u>
Vanessa RAVON Sandrine BIDAUD Françoise BODIN Dominique EMERIT Carole GUILLAUMIN	Vanessa RAVON Françoise BODIN Dominique EMERIT Cassandra GERBIER Maxime PONS
<u>Culture et Loisirs</u>	<u>Economie Services et Commerces</u>
Vanessa RAVON Sandrine BIDAUD Françoise BODIN Bruno COUTANSAIS Dominique EMERIT Carole GUILLAUMIN Isabelle HELIE	Franck GUITTON Bruno COUTANSAIS Dominique EMERIT Isabelle HELIE

Bâtiments	
Franck GUITTON Benoît AVRIL Benoît BARD Odile DELACOTTE Cassandra GERBIER Isabelle HELIE Stéphanie MAZUEL	

4 - Désignation des représentants au Conseil d'École Publique et Privée

Monsieur Le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Ce conseil comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal, les enseignants dans l'école au moment des réunions de conseils, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Monsieur le Maire informe également que l'article L.422-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Compte- tenu des élections et, de ce fait, du renouvellement des conseillers municipaux, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au sein de ces organismes. Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal, il propose que Mme Laure ROUET, adjointe aux affaires sociales soit désignée et demande si d'autres personnes souhaitent assurer ce rôle. M. Pierre- Alain BRUN se porte candidat pour les deux écoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Mme Laure ROUET et M. Pierre-Alain BRUN représentants pour les deux conseils d'école (publique et privée).

5 – Election des délégués au SIVU des transports scolaires Nord Est Chantonnay

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un SIVU regroupant les communes de Saint Vincent Sterlanges, Sigournais, Saint Germain de Prinçay, Saint-Prouant, Rochetrejoux, le Boupère et Mouchamps est présent sur le territoire pour gérer le ramassage scolaire des villages pour les enfants du primaire, les liaisons entre les 3 écoles du RPI et gérer l'accompagnement dans les cars scolaires.

Monsieur Le Maire présente le rôle actuel du SIVU depuis le transfert du service transports à la Région des Pays de Loire.

Conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, « le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. » Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune dispose de 3 délégués, dont 2 conseillers municipaux et 1 représentant des parents d'élève. Il résulte de l'article précité que chaque commune membre devra élire 3 délégués parmi ses conseillers municipaux.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal, se propose comme candidat et demande si d'autres personnes souhaitent assurer ce rôle. Mme Carole GUILLAUMIN et Mme Laure ROUET se portent candidates. Après avoir recueilli les différentes candidatures il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (nombre de bulletins : 18, nuls : 0, abstention : 0) d'élire M. Dominique PAILLAT, Mme Carole GUILLAUMIN et Mme Laure ROUET comme délégués au SIVU Transports Nord Est Vendée.

5 – Election des délégués siégeant au SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué (e) au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur Le Maire indique qu'il se porte candidat pour représenter la commune en tant que titulaire et M. Bruno COUTANSAIS également en tant que suppléant.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Dominique PAILLAT comme délégué titulaire de la commune pour siéger au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Chantonnay.

- M. Bruno COUTANSAIS comme délégué suppléant de la commune pour siéger au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Chantonnay.

6- Désignation des représentants au sein de la société Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV).

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- désigne M. Dominique PAILLAT pour assurer la représentation de la Commune de Saint Germain de Prinçay au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- désigne M. Franck GUITTON pour assurer la représentation de la Commune de Saint Germain de Prinçay au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Germain de Prinçay toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Germain de Prinçay, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Germain de Prinçay toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).
- d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

7- Election d'un représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Maxime PONS s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

M. Maxime PONS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimées au premier tour de scrutin (18 suffrages exprimés), est proclamé élu représentant de la commune.

8- Election d'un représentant au GIP Géo Vendée

Monsieur le Maire informe que la commune est adhérente au GIP GEO VENDEE. Celui-ci a été approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025.

Conformément à la convention qui nous lie à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE pour représenter la commune.

Les missions du GIP Géo Vendée :

- assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Maire demande qui souhaite se porter candidat et fait ensuite procéder à la désignation. Monsieur Philippe RIPAUD se porte candidat en tant que titulaire et Mme Cassandra GERBIER en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- M. Philippe RIPAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint Germain de Prinçay au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Mme Cassandra GERBIER en qualité de représentant suppléant de de la commune de Saint Germain de Prinçay au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Philippe RIPAUD titulaire et Mme Cassandra GERBIER suppléante, aux fins :

- de représenter la commune de Saint Germain de Prinçay au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

9- Fixation du nombre d'élus et élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est élue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal et Monsieur le Maire propose tout d'abord de fixer ce nombre.

Le Conseil Municipal fixe à 6 membres.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite déposer une liste de candidats.

Mme Laure ROUET présente sa liste composée de :

Mme Laure ROUET

Mme Françoise BODIN

Mme Odile DELACOTTE

Mme Carole GUILLAUMIN

M. Franck GUITTON

Mme Stéphanie MAZUEL

Le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de bulletins : 18
 Bulletins nuls : 0
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

La liste conduite par Mme Laure ROUET ayant obtenu 18 voix est élue.

FINANCES

10- Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 Commune et lotissement le Tail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2025 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2025</i>	1 144 988,61€	1 642 488,38 €	+ 497 499.77 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0	1 343 501.83 €	+ 1 343 501.83 €
	<i>Résultat à affecter</i>	1 144 988,61€	2 985 990.21 €	+ 1 841 001.60 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2025</i>	1 072 494,62 €	1 081 718.03 €	+ 9 223.41 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)</i>	555 332,51€	€	- 555 332.51 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	1 627 827.13 €	1 081 718.03€	- 546 109.10 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	
	<i>Investissement</i>	718 210,73 €	811 415,80 €	+ 93 205.07 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	Fonctionnement	1 144 988.61 €	2 985 990.21 €	+ 1 841 001.60 €
	Investissement	2 346 037.86 €	1 713 335.37 €	- 452 904.03 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget lotissement Le Tail sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	997 019.98 €	909 189,28 €	-87 830.70 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		245 654,11 €	+ 245 654,11€
	Résultat à affecter	997 019.98 €	1 154 843.39 €	+ 157 823,41 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	940 729,35 €	748 232,09 €	- 192 497.26 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	708 196,48 €	0.00 €	- 708 196.48 €
	Solde global d'exécution	1 648 925.83 €	748 232.09 €	- 900 693,74 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	NEANT	NEANT	
	Investissement	NEANT	NEANT	

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	Fonctionnement	997 019.98 €	1 154 843.39 €	+ 157 823,41 €
	Investissement	1 648 925.83 €	748 232.09 €	- 900 693,74 €

Avant le vote, le Conseil Municipal élit son Président et Monsieur Dominique PAILLAT se retire de l'assemblée.

Madame Laure ROUET est élue Présidente. La Présidente demande à l'assemblée de délibérer sur les comptes financiers uniques 2025 des budgets présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) valide l'ensemble des comptes financiers uniques présentés.

Après vote, Monsieur Dominique PAILLAT réintègre l'assemblée.

11- Affectation des résultats 2025 au Budget Principal et Budget lotissement Le Tail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Aussi, ces derniers étant désormais approuvés, il conviendra d'affecter définitivement les résultats pour chaque budget.

Il rappelle que par délibération D2026-009 en date du 9 mars 2026, le Conseil Municipal a repris provisoirement les résultats présentés ci-dessous pour permettre le vote des budgets. Ces résultats sont identiques.

Budget Principal

Le résultat de l'exercice 2025 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 : 497 499.77 € + Report de l'exercice antérieur : 1 343 501.83 € soit résultat à affecter de 1 841 001.60 €

Résultat de la section d'investissement 2025 :

Solde exécution (Réalisé + Report antérieurs reportés) : +9 223.41 € - 555 332.51 € = - 546 109.10 €

Soldes des RAR : + 93 205.07 € :

Besoin de financement : - 452 904.03 €

Le résultat est affecté comme suit :

- Report de l'excédent de 1 841 001.60 € en partie au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 452 904.03 € (obligation)
- Puis reste du report en recette de fonctionnement au 002 : 1 388 097.57 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2025 : - 546 109.10 €

Budget Lotissement Le Tail :

Le résultat de l'exercice 2025 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 : + 157 823,41 €

Résultat de la section d'investissement 2025 : - 900 693,74 €

Résultat Global de l'exercice 2025 : -742 870,33 €

Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :

002 Report de l'excédent de fonctionnement 2025 : + 157 823,41 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2025 : - 900 693.74 €

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

12- Vote de la fiscalité

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.66 %

Selon les taux de 2025, le produit attendu pour 2026 sera de : 454 666 €.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- fixe les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.66 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOIRIE/ ASSAINISSEMENT / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14- Enedis convention de servitudes pour la parcelle AB595 Cité des Boutons d'Or

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un projet de convention de servitude d'Enedis pour la création d'un nouveau branchement souterrain à la cité des Boutons d'Or. Cette convention prévoit notamment le passage de câblage sur cette parcelle. La convention est établie à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente le plan des travaux projetés et demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'implantation d'un poste de distribution sur la parcelle cadastrée AB695 ;
- donne son accord au projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS ;
- précise qu'après travaux, le terrain devra être remise en état ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

15- Résultat de la consultation pour la renaturation des cours d'école

Monsieur le Maire présente le dossier de renaturation des cours d'école et place du Lavoir approuvé par délibération D2026-007 du Conseil Municipal en date du 2 février 2026.

Il précise que la partie de la place du Lavoir a été retirée de la consultation afin de renaturer uniquement les 2 cours de l'école pour la rentrée scolaire prochaine.

Pour la place du Lavoir, un dossier de consultation uniquement pour l'aménagement sécuritaire avec les cars scolaires sera réalisé.

Aussi, compte-tenu de l'estimation de notre maîtrise d'œuvre, une consultation restreinte auprès de deux entreprises a été faite le 27 février dernier via marchés sécurisés pour réponse le 23 mars. Les deux offres ont été réceptionnées.

Après analyse par le maître d'œuvre en charge du projet (Mathilde Gendronneau d'Histoire de Jardins), Monsieur le Maire propose de retenir pour le lot 1 : terrassement et gestion de l'eau, l'entreprise SMART TP pour un montant de 11 762.84 € H.T et pour le lot 2 aménagements paysagers, l'entreprise 2 Lays Création pour la somme de 24 954.03 € H.T.

A l'issue de la présentation, il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- retient l'entreprise SMART TP pour le lot 1 pour la somme de 11 762.84 € H.T;
- retient l'entreprise 2 Lays Création pour le lot 2 pour la somme de 24 954.03 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire autour de l'école publique et à la place du Lavoir.

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de polices destinées aux communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi pour cette année 2026, une priorité est donnée aux aménagements qui ont pour effet d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...) et des aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs...).

Face à ces éléments, Monsieur le Maire précise que les travaux prévus sur le trottoir de la Rue de la Charronnerie (devant l'entrée de l'école) et de la place du Lavoir pour sécuriser les enfants empruntant les cars scolaires correspondent aux priorités données et qu'il convient donc de déposer un dossier avant le 1er juin 2026.

Auparavant, une aide d'un montant maximum de 10 000 € pouvait être attribuée à la commune (prise en charge d'un montant maximum de 50 000 € de travaux plafonnés à 20%).

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande ou non de subvention au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Aménagement sécuritaire devant l'école publique et la Place du Lavoir » ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
05	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 63-64 située 6 rue des Borderies appartenant à Madame Véronique GRAVELLE-VIVIEN	77 000 € + 5 700 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur.	12/03/2026
06	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 89 11 rue des Glycines, appartenant à Consorts PUBERT	170 000 €	12/03/2026

- en matière de remboursement de sinistre

Numéro	Objet	Compagnie d'Assurance	Montant	Date d'attribution
07	Terrain de tennis	LA MACIF Niort	4 560.00 €	13/03/2026

QUESTIONS DIVERSES

- **Séminaire des élus** par la Communauté de Communes du Pays de Chantonay le 15 avril à 18h45 à la salle Antonia. Invitation envoyée à tous les élus. Réponse obligatoire.
- Réunion préparatoire au **Jumbo Run** jeudi 9 avril à 19h à la salle des Boutons d'Or
- **Soirée de passation entre élus** le mardi 28 avril à 19h30 à la salle du foyer rural

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

- Monsieur Le Maire fait le point du chantier de l'école publique, un retard d'un mois de travaux est enregistré liée principalement au lot cloisons. Le préau devra être posé à partir de la semaine 17. Monsieur le Maire précise que cela ne remet pas pour l'instant en cause le déménagement en juillet prochain.

- M. Pierre-Alain BRUN informe que le dernier Conseil d'Ecole a demandé à ce que la municipalité choisisse un nom pour l'école publique.
- Monsieur Philippe RIPAUD annonce que nous avons reçu l'achèvement des travaux pour la phase 1 du lotissement le Tail 2, les permis de construire peuvent donc être déposés.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 4 mai 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.